

## La liaison entre l'école et le collège

Le conseil école collège est particulièrement attentif à la liaison entre l'école et le collège. La continuité des apprentissages et le travail en commun des enseignants sont encouragés pour permettre à chaque élève de réussir sa scolarité au collège et de la poursuivre au lycée.

### Une nécessaire continuité pédagogique

**Le passage de l'école au collège est un moment clé de la scolarité.** Avec la mise en œuvre du **socle commun de connaissances, de compétences** et de culture, un continuum, de l'école au collège, est renforcé **pour tous les élèves de six à seize ans.**

**Des concertations** sont organisées entre les enseignants de l'école et du collège. Elles visent à préciser la progression des exigences méthodologiques et à harmoniser les pratiques d'évaluation.

**Renforcer l'accueil, personnaliser l'accompagnement des élèves et assurer la continuité pédagogique,** aident les élèves à s'adapter au changement.

### Un suivi favorisé par le socle commun

Les compétences du socle commun s'acquièrent progressivement sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Cette acquisition progressive renforce la continuité des liens entre l'école et le collège. Les enseignants renseignent, pour chaque élève, les compétences acquises à l'école (fin de cycle 2) puis au collège (fin de cycles 3 et 4) dans le livret scolaire unique.

**Ce livret scolaire unique,** du CP à la classe de 3e, **rend compte régulièrement des acquis scolaires** de chaque élève. Il constitue un **support de dialogue** avec les élèves et leurs familles.

### Une meilleure continuité des parcours scolaires

**Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degrés.**

Le collège peut proposer aux élèves repérés à l'école comme les plus fragiles un **suivi particulier**, comme des stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires avant l'entrée au collège.

**Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) dit "passerelle" est défini.** Il s'appuie sur le livret personnel de compétences et sur les résultats des élèves aux évaluations de CM2 pour déterminer les objectifs d'apprentissage prioritaires et les modalités de poursuite des aides au collège. Il est une alternative au redoublement.

**Trois heures par semaine d'accompagnement personnalisé** s'adressent à **tous les élèves de 6e**, pour répondre à leurs différents besoins. Cet accompagnement peut être assuré par tout professeur dans sa discipline, pour répondre aux besoins des élèves.

## **Le conseil école-collège**

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degrés. Il réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci. Le conseil école-collège est présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

## **Les missions du conseil école-collège**

Le conseil école-collège contribue à **améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège.**

Il se réunit **au moins deux fois par an** et établit son **programme d'actions** pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations.

Ce programme d'actions est soumis à l'**accord du conseil d'administration du collège et du conseil d'école de chaque école concernée.** Le bilan des réalisations est présenté aux mêmes instances. Le programme d'actions et le bilan sont transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le conseil école-collège peut **créer des commissions école-collège** chargées de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des actions de son programme. La composition, les objectifs et les modalités de travail de ces commissions sont arrêtés par le conseil école-collège.

## **La composition du conseil école-collège**

Le conseil école-collège comprend :

- le principal du collège ou son adjoint
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré ou son représentant
- des personnels désignés par le principal du collège sur proposition du conseil pédagogique du collège
- des membres du conseil des maîtres de chacune des écoles du secteur de recrutement du collège

Le conseil école-collège est **présidé conjointement par le principal du collège ou son adjoint et par l'inspecteur de l'éducation nationale** chargé de la circonscription du premier degré ou son représentant.

Le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré fixent le nombre des membres du conseil école-collège en s'assurant d'**une représentation égale des personnels des écoles et du collège.**

Lorsque plusieurs circonscriptions du premier degré relèvent d'un même secteur de recrutement de collège, le directeur académique des services de l'éducation nationale désigne l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré qui siège au conseil école-collège.

## **Ressources**

### **Site à consulter**

#### **Éduscol**

Neuf fiches repères sur la composition, le fonctionnement et la continuité pédagogique pour accompagner la mise en œuvre du conseil école-collège.

[Ressources pour la mise en œuvre du conseil école-collège](#)

### **Textes de référence**

[Scolarité du socle commun : continuité pédagogique](#)

circulaire n° 2011-126 du 26 août 2011

[Composition et modalités de fonctionnement du conseil école-collège](#)

Décret du 24 juillet 2013